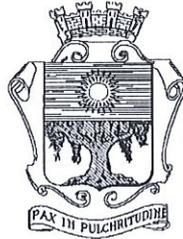


AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00011-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LES AGENTS DU C.C.A.S. DE BEAULIEU SUR MER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER – DELIBERATION MUNICIPALE N° 02 DU 6 JUILLET 2022 – MODIFICATIF N° 1

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00011-DE
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

XI- FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR
LES AGENTS DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LES AGENTS DU
C.C.A.S. DE BEAULIEU SUR MER – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER ET LE CENTRE
COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU SUR MER – DELIBERATION
MUNICIPALE N° 02 DU 6 JUILLET 2022 – MODIFICATIF N° 1

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,
Vu le projet de la convention de groupement de commande portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant sous forme de « carte de paiement » et sous forme « papier » pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer,

Par délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022, la présente Assemblée a approuvé, sur le fondement des dispositions de l’article **L2113-6** et suivants du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Beaulieu-sur-Mer afin de conclure un accord-cadre portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer.

Il est rappelé que le titre-restaurant représente :

- une action valorisant la politique sociale de la collectivité visant à améliorer les conditions de vie des agents,
- un avantage légal exonéré de charges sociales et fiscales,
- un élément contribuant au développement du commerce de proximité.

Considérant qu’il est inscrit dans la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022 précité que le format retenu du titre-restaurant est uniquement celui de la carte de paiement, et non du format « papier ».

Considérant qu’une partie du personnel est réfractaire à la dématérialisation du titre-restaurant sous forme de carte de paiement et préfère le format papier et qu’il convient de modifier en conséquence la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022.

Considérant qu’il va être lancé prochainement une consultation portant sur un accord-cadre alloti comportant un lot « titre-restaurant dématérialisé format carte de paiement » et un lot « titre-restaurant format papier ».

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00011-DE
Reçu le 18/11/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- MODIFIER la délibération municipale n°02 du 06 juillet 2022 en décidant que la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer porte sur un accord-cadre alloti avec émissions de bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant sous forme « de carte de paiement » et sous forme « papier » pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer,
- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes modifié ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_00011-DE
Reçu le 18/11/2022

